



DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE  
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

## DECISION DU MAIRE

N° DMa2025-053

**Lancement d'un marché pour l'entretien , le nettoyage des locaux du stade et des vitreries des autres bâtiments.**

**Le Maire de la Commune de Peyrehorade,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025, donnant délégation au Maire pour la passation des marchés publics,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le marché de prestation de ménage des locaux du stade et de l'entretien des vitreries des bâtiments,

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été engagée à compter du 13 novembre 2025

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Est approuvé le lancement de la procédure de marché public prestations de services d'entretien des locaux du stades et de la vitrerie des autres bâtiments en date du 13 novembre 2025

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à accomplir tous actes nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de la procédure, y compris la signature du marché.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Peyrehorade, le 13 novembre 2025

Le Maire, Didier SAKELLARIDES

